

TARIFS DE L'OFFICE

Le Notaire accomplit une fonction d'intérêt public. A ce titre sa rémunération est strictement réglementée et fait l'objet d'un tarif national applicable à l'ensemble des Notaires de France. Cette réglementation garantit aux clients une rémunération prévisible et identique pour tous.

A titre liminaire, il est rappelé que les « frais de notaire » se composent :

- De taxes : taxe de publicité foncière, droit d'enregistrement, Contribution de Sécurité Immobilière (CSI), TVA
- De débours : sommes avancées par le notaire
- D'émoluments : rémunération du notaire

Les tarifs ci-après sont exprimés toutes taxes comprises et soumis à la TVA en vigueur de 20%.

Actes tarifiés

Les actes tarifiés font l'objet d'émoluments soumis au tarif national prévus aux articles L444-1 à L444-4, R444-1 à R444-3, R444-8 à R444-12 et A444-53 à A444-186 du Code de commerce.

Actes non tarifiés soumis à honoraires

Les honoraires concernent les actes donnant lieu à une rémunération librement convenue entre le notaire et le client dont le tarif n'est pas réglementé. Ces actes sont visés à l'article L444-1 alinéa 3 du Code de commerce.

Immobilier

- Procuration : 30 Euros, hors coût du service délivré par *Yousign DocuSign*, ou toute autre prestataire pour la réalisation d'une signature électronique
- Certification de signature : 30 Euros
- Avant-contrat sous seing privé ou authentique (compromis de vente) : 250 Euros, hors droit sur état
- Etablissement d'un ordre irrévocable : 150 Euros

- Rédaction d'un règlement de copropriété et/ou état descriptif de division ou modificatif d'un règlement de copropriété et/ou état descriptif de division : 2 000 Euros

Famille – Patrimoine

- Bilan, audit et consultation patrimoniale puis élaboration d'un projet de recommandations juridiques en adéquation avec situation : 300 Euros
- Consultation patrimoniale en droit international privé : 500 Euros
- Certificat de coutume, *legal opinion* : 400 Euros
- Rendez-vous et rédaction d'un testament holographique : 100 Euros

Plus frais de garde et d'inscription au fichier central des dispositions de dernières volontés (FCDDV) de 65,26 Euros.

- Contrat de mariage : 470 Euros
- Pacte civil de solidarité (PACS) : 350 Euros
- Donation entre époux : 210 euros par époux
- Dépôt au rang des minutes d'une convention de divorce par consentement mutuel : 49,44 Euros
- Mandat de protection future : 750 Euros
- Adoption : 350 Euros
- Requête au juge des tutelles, juge des affaires familiales,... : 200 Euros
- Déclaration d'acceptation à concurrence de l'actif net : 200 Euros
- Gestion de la succession : déblocage des avoirs, paiement de factures, gestion des créanciers : 300 Euros
- Consentement tiers donneur et reconnaissance anticipée de filiation : 350 Euros

Société

- Délibération de société, procès-verbal de société, acte unanime des associés, délégation de pouvoirs, acte de substitution : 50 Euros
- Rédaction de statuts de société : 2 500 Euros, hors formalités d'annonces légales et de greffe

- Mise à jour des statuts de société : 500 Euros, hors formalités d'annonces légales et de greffe
- Cession de parts sociales : 1 000 Euros hors formalités d'annonces légales et de greffe
- Rédaction d'un bail civil : un mois de loyer, minimum 500 Euros
- Rédaction d'un bail commercial : un mois de loyer, minimum 750 Euros
- Formalités auprès du greffe : 100 Euros

Rural

- Rédaction d'un bail rural : 1 500 Euros
- Rédaction de statuts de société rurale : 2 500 Euros, hors formalités d'annonces légales

Cette liste n'est pas exhaustive, chaque dossier peut donner lieu à un honoraire spécifique en fonction de ses particularités et de la complexité de la situation présentée.